



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 15/05/2025

Le quinze mai deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 09/05/2025

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 15 dont 3 pouvoirs

Le quorum de 8 élus est atteint

Présents : M. Stéphane ENTÈME Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ Adjoints au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, M. Benoît COUTEAU, M. Sébastien BESSON, Mme Gwladys BRANGER

Absentes excusées : M. Pascal BOUTON qui donne pouvoir à Mme Linda GABORIAU
M. Richard LOPEZ qui donne pouvoir à M. Stéphane ENTÈME
Mme Servane CHESNEAU qui donne pouvoir à M. Rodolphe BORRÉ

Secrétaire de séance : Mme Hélène QUÉMÉRÉ

2025-05-15-008 – Acquisition du bien situé 19 le Pont

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04-10-005 en date du 10 avril 2025 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à son adjoint de négocier le prix d'acquisition,

Considérant que les négociations ont porté le prix d'acquisition à 17 000 euros (hors frais) au lieu des 19 000 euros initialement annoncés,

Considérant qu'en début de séance, le vote demandé à bulletin secret pour ce point a été accepté par l'assemblée délibérante,

Après avoir voté à bulletin secret, le dépouillement du vote est le suivant :

Nombre de votants : 15

Pour : 7

Contre : 5

Abstention : 3

Par le résultat de ce vote, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'acquisition de ce bien au prix de 17 000 euros (hors frais)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Registre certifié conforme, le 2 juin 2025

La secrétaire de séance
Hélène QUÉMÉRÉ

Le Maire
Stéphane ENTÈME

